

REPUBLICHE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Table des matières

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES	3
PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O).....	10
PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)	27
PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)	32
PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE.....	41
PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES.....	44
PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF	46
PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES.....	48
PIECE N°9 : MODELE DU MARCHE	50
PIECE N°10 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE	54
PIECE N°11: JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES	60
PIECE N°12: GRILLE D'EVALUATION	62
PIECE N°13: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS	64

REPUBLIC DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES



**AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AAONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024
POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORES NON-BIODEGRADABLES, A LA
SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.**

Financement : RECC Exercice 2024 Poste 223293

1. Objet de l'Appel d'Offres

Le Directeur Général de la SODECAO lance un Appel d'Offres pour la fourniture des sachets plastiques à la SODECAO, en procédure d'urgence.

2. Consistance de la Fourniture

Le présent Marché porte sur la fourniture de vingt-neuf mille cent vingt et un (29 121) paquet de 100 sachets plastiques noirs perforés non-biodégradables, le transport, la manutention et la livraison.

3. Délai et lieu de livraison

Le délai prévu par l'Autorité Contractante pour la livraison de la fourniture, objet du présent Appel d'Offres, est de un (01) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service. La fourniture est à livrer au siège de la SODECAO à Yaoundé.

4. Allotissement

Sans objet

5. Coût prévisionnel

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à cinquante millions (50.000.000) de F CFA TTC

6. Participation et origine

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux entreprises spécialisées dans la fourniture du petit matériel agricole installées en République du Cameroun.

7. Financement

Le financement du présent Appel d'Offres sera assuré par le budget de la SODECAO, exercice 2024 (RECC poste 223293).

8. Caution de soumission:

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 12 du DAO, d'un montant de huit cent mille (800 000) FCFA et valable pendant cent vingt (120) jours. La caution devra être timbrée, acquittée et éventuellement accompagnée du récépissé de consignation délivré par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).

9. Consultation et acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté et retiré, dès publication du présent avis, à la SODECAO (bâtiment SDAA porte n°19), contre versement d'une somme non remboursable de cinquante mille (50.000) F CFA. Les frais d'achat du dossier sont versés au compte spécial CAS-ARMP N°335988 ouvert, dans les livres comptables de la Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Crédit (BICEC). Lors du retrait du dossier, chaque Soumissionnaire devra se faire enregistrer en indiquant son adresse complète (BP, Tél., Fax, e-mail).

10. Remise des Offres

Chaque Offre, rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont l'original et six (06) copies marqués comme tels, devra parvenir ou être déposée contre récépissé de soumission à la SODECAO, au plus tard le **25 septembre 2024 à 09H00**, heure locale et porter la mention :

« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AAONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORES NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE »

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».

11. Recevabilité des Offres

Sous peine de rejet, les pièces du dossier administratif requises doivent dater de moins de trois (03) mois, en ce qui concerne l'attestation d'immatriculation, le registre de commerce, le certificat de non-faillite, l'attestation de non-redevance et l'attestation de domiciliation bancaire, et avoir été produites postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres, pour ce qui est de l'attestation de la CNPS, de la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres, de la caution de soumission et de l'attestation de non-exclusion de l'ARMP.

Toute Offre incomplète, au regard des prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, sera déclarée irrecevable, notamment l'absence de la caution de soumission ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres.

12. Durée de validité des Offres

Les Soumissionnaires restent tenus par leurs Offres pendant quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

13. Ouverture des Offres

L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, les offres technique et financière aura lieu le **25 septembre 2024 à 10 heures**, par la Commission interne de Passation des Marchés auprès de la SODECAO, en présence de chaque Soumissionnaire ou de son représentant dûment mandaté.

14. Critères d'évaluation

14.1 Critères éliminatoires

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
2. non-respect de plus de deux (02) critères essentiels ;
3. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non régularisée après le délai réglementaire accordé par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM) ;
4. fausse déclaration, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
5. absence de l'échantillon assorti des spécifications techniques.
6. Offres produites en nombre insuffisant ou absence de l'original de l'offre.

14.2 Critères essentiels :

1. présentation des offres
2. Capacité financière
3. délai de livraison
4. références du soumissionnaire
5. disponibilité de la fourniture
6. conformité aux spécifications techniques
7. Conditions d'acceptation du marché

15. Attribution du Marché

La Commission interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'ouvrage l'attribution du Marché au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques requises dont l'Offre financière sera jugée la moins-disante et réaliste.

16. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables auprès de la SODECAO (bâtiment SDAA, porte 17 Tél. 222-30-45-44).

**LE DIRECTEUR GENERAL,
Autorité Contractante
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Copies:

- ARMP
- S/CIPM
- Archives/Files



**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NO.005 /AAONO/SODECAO/CIPM/2024 OF 28th AUGUST 2024
FOR THE SUPPLY OF BLACK PERFORATED NON-BIODEGRADABLE PLASTIC BAGS TO THE COCOA
DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO), UNDER EMERGENCY PROCEDURE.**

FUNDING: RECC 2024 budget: Item 223293

1. Purpose of the Invitation to Tender

The General Manager of SODECAO hereby launches an open national invitation to tender for the supply of black perforated non-biodegradable plastic bags to the Cocoa Development Corporation (SODECAO), under emergency procedure.

2. Consistency of the supply

The present tender shall be for the supply, transportation, handling and delivery of twenty nine thousand one hundred twenty one (29 121) packs of one hundred black perforated non-biodegradable plastic bags.

3. Delivery deadline and place

The time limit set by the Contracting Authority for the delivery of the supply, subject of this invitation to tender, is one (01) month from the date of notification of the service order. The supply shall be delivered to SODECAO's headquarters in Yaounde.

4. Allotment

Not applicable

5. Estimated cost

The estimated cost of this operation stands at fifty million (50,000,000) CFAF, including taxes.

6. Participation and origin

Participation in this invitation to tender is open to companies specialized in the supply of small agricultural equipment based in the Republic of Cameroon.

7. Funding

This invitation to tender shall be funded by the SODECAO budget, fiscal year 2024 (RECC: Item 223293)

8. Bid Bond

Each bidder shall enclose in his administrative documents, a bid bond worth eight hundred thousand (800,000) CFAF issued by a first class bank or financial institution approved by the Ministry in charge of Finance, the list of which appears in document 12 of the Tender file and valid for four (04) months. The bid bond must be stamped, receipted and, if applicable, accompanied by a receipt of the deposit issued by the Caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).

9. Consultation and acquisition of the Tender file

The tender file may be consulted and obtained as from the publication of this notice at SODECAO (SDAA Building, Door No. 19), upon payment of a non-refundable sum of fifty thousand (50,000) CFA F.

Fees for purchasing the tender file shall be paid into the CAS-ARMP special account No. 335988 open in the Banque Internationale du Cameroun pour l'Epargne et le Credit (BICEC). When collecting the file, each bidder must register by indicating their complete address (P.O Box, Tel, Fax, e-mail).

10. Submission of bids

Each bid, written in English or French in seven (7) copies including one (1) original and six (6) copies labeled as such, should reach or be deposited at SODECAO against a submission receipt not later than the **25th September 2024 at 9 a.m.** local time and should be labeled as such:

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER NO.005 /AAONO/SODECAO/CIPM/2020 OF 28th AUGUST 2024
FOR THE SUPPLY OF BLACK PERFORATED NON-Biodegradable PLASTIC BAGS TO THE COCOA
DEVELOPMENT CORPORATION (SODECAO), UNDER EMERGENCY PROCEDURE.**

"TO BE OPENED ONLY DURING THE BID-OPENING SESSION".

11. Admissibility of offers

To avoid possible rejection, the required administrative document must be dated less than three (03) months. This includes tax payer's card, the trade registration, the attestation of non-bankruptcy, the non-indebtedness and bank attestation; and must have been issued after the date of signature of this Invitation to Tender with regard to the National Social Insurance Fund (CNPS) attestation, the tender file purchase receipt, the bid bond and the attestation of non-exclusion from ARMP.

Any incomplete bid, according to the provisions of the tender file, shall be declared inadmissible in particular the absence of a bid bond or failure to comply with the templates of Tender file documents.

12. Validity period of offers

Bidders shall be bound by their bids for ninety (90) days as from the deadline set for the submission of bids.

13. Opening of bids

The opening of the envelopes containing the administrative, financial and technical documents shall be done on **25th September 2024 at 10 a.m.** by the Internal Tenders Board of SODECAO in the presence of each bidder who so desires or their duly mandated representative.

14- Evaluation criteria

14.1 Eliminatory criteria

1. Absence or non-compliance of bid bond;
2. Non respect of more than two (2) main criteria;
3. Absence or non-compliance of an administrative document not regularized after the legal deadline granted by the Internal Tenders Board (CIPM),
4. False declaration, substitution or falsification of an administrative document,
5. Absence of the sample together with technical specifications.
6. Bids produced in insufficient number or absence of original Bid.

14.2 Main criteria:

1. Presentation of Bids
2. Financial Capacity
3. Delivery deadline
4. Bidder's Reference
5. Availability of the supply
6. Compliance with technical specifications
7. Contract acceptance conditions

15. Award of the contract

The Internal Tenders Board shall propose to the Contracting Authority that the contract be awarded to the lowest and most realistic bidder with the required technical capacities.

16. Additional information

Additional information can be obtained during working hours from SODECAO. (SDAA building, door No. 17, Tel: 222 30 45 44).

Yaounde, 28th August 2024

**THE GENERAL MANAGER,
The Contracting Authority
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude**

Copies:

- ARMP
- S/CIPM
- Archives/Files

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (R.G.A.O)

Table des matières

A. Généralités	13
Article 1er : Portée de la soumission	13
Article 2 : Financement.....	13
Article 3 : Fraude et corruption.....	13
Article 4 : Candidats admis à concourir.....	14
Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine	14
Article 6 : Qualification du Soumissionnaire.....	14
B. Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres	15
Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours.....	16
Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres.....	16
C. Préparation des offres.....	16
Article 10 : Frais de soumission	16
Article 11 : Langue de l'Offre	16
Article 12 : Documents constituants l'Offre.....	16
Article 13 : Prix de l'Offre	17
Article 14 : Monnaies de l'Offre	18
Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire	18
Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures	18
Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures	18
Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire	19
Article 19 : Caution de soumission	19
Article 20 : Délai de validité des offres.....	20
Article 21 : Forme et signature de l'Offre.....	20
D. Dépôt des offres	20
Article 22 : Cachetage et marquage des offres.....	20
Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres	21
Article 24 : offres hors délai	21
Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres	21
E. Ouverture des plis et évaluation des offres	21
Article 26 : Ouverture des plis et recours.....	21
Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure	22
Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante.....	23

Article 29 : Conformité des Offres	23
Article 30 : Evaluation de l'Offre technique	24
Article 31 : Qualification du Soumissionnaire	24
Article 32 : Correction des erreurs	24
Article 33 : Evaluation des offres au plan financier.....	24
Article 34 : Comparaison des offres	25
F. Attribution du Marché.....	25
Article 35 : Attribution.....	25
Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure.....	25
Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché.....	25
Article 38 : Notification de l'attribution du Marché	25
Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours	25
Article 40 : Signature du Marché	26
Article 41 : Cautionnement définitif.....	26

A. Généralités

Article 1er : Portée de la soumission

- 1.1. Le Directeur Général de la SODECAO lance un Appel d'Offres en vue de l'acquisition des sachets plastiques noirs perforés non-biodégradables, à la SODECAO, en procédure d'urgence.
- 1.2. Les fournitures sont à livrer au siège de la SODECAO dans un délai maximum de un (01) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, le terme "jour" désigne un jour ouvrable.

Article 2 : Financement

Dotation de financement pour l'acquisition des sachets plastiques noirs perforés provient du budget de la SODECAO exercice 2024 RECC poste 223293.

Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Les soumissionnaires et les entrepreneurs sont tenus au respect des règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution des marchés.

En vertu de ce principe :

- a. Les définitions ci-après sont admises:
 - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
 - ii. Se livre à des "mancœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
 - iii. Sont considérées comme des « pratiques collusives », toutes formes d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que l'Autorité Contractante en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et
 - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
 - v. le 'conflit d'intérêt » est toute situation dans laquelle l'intérêt financier ou personnel d'un agent ou d'une entité publique est de nature à compromettre la transparence dans la passation des marchés publics.
 - b. Toute proposition d'attribution est rejetée s'il est prouvé que l'attributaire proposé est directement ou par l'intermédiaire d'un agent public, coupable de corruption, s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusives ou coercitives ou encore en situation de conflit d'intérêt lors de l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Ministre Délégué à la Présidence chargé des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les soumissionnaires, sous réserve des dispositions ci-après :
 - a. un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;
 - b. un Soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du Soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt sous peine de disqualification. Un Soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt.
 - i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des Marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou
 - ii. présente plus d'une Offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une Offre ;
 - iii l'Autorité Contractante ou le Maître d'Ouvrage possèdent des intérêts financiers dans sa géographie du capital de nature à compromettre la transparence des procédures de passation des Marchés publics.
 - c. Le Soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
 - d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle démontre qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous l'autorité directe de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

- 5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent Marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.
- 5.2. En vertu de l'article 5.1 ci-dessus, le terme « « fournitures » désigne produits, matières premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.
- 5.3. Le terme « « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées ; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur Offre :
 - a. soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire;
 - b. fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le Marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. la production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. l'accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. les commandes acquises et les Marchés attribués ;
- iv. les litiges en cours ;
- v. la disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs soumissionnaires groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- a. l'Offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus: Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
- b. l'Offre et le Marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement;
- c. la nature du groupement (conjoint ou solidaire tel que requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
- d. le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entretiens vis à vis du Maître d'Ouvrage ou de l'Autorité Contractante pour l'exécution du Marché ;
- e. en cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les paiements qui sont effectués par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. Dossier d'Appel d'Offres

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du Marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du Marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO. Il comprend les documents énumérés ci-après :

1. Pièce n°1 : L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)
2. Pièce n°2 : Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)
3. Pièce n°3 : Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)
4. Pièce n°4 : Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
5. Pièce n°5 : Le Descriptif de la Fourniture qui comprend les spécifications techniques.
6. Pièce n°6 : Le Cadre du Bordereau des Prix unitaires et forfaitaires
7. Pièce n°7 : Le cadre du devis quantitatif et estimatif
8. Pièce n°8 : Le cadre des Sous-détails des Prix unitaires et forfaitaires
9. Pièce n°9 : Le modèle du Marché
10. Pièce n°10 : Les modèles des pièces à utiliser par les Soumissionnaires
11. Pièce n°11 : Justificatifs des études préalables
12. Pièce n°12 : Grille d'évaluation
13. Pièce n°13 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics.

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une Offre conforme à tous égards audit dossier.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout Soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande à l'Autorité Contractante par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse de l'Autorité Contractante indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout Soumissionnaire potentiel qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Ministre chargé des Marchés Publics.

8.3. Le requérant adresse une copie de ladite requête à l'Autorité Contractante et à l'Organisme Chargé de la Régulation et au Président de la Commission.

8.4. L'Autorité Contractante dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1 L'Autorité Contractante peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres, conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, l'Autorité Contractante pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. Préparation des offres

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son Offre. L'Autorité Contractante et le Maître d'Ouvrage ne sont en aucun cas responsables de ces frais, ni tenu de les régler, quelque soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'Offre

L'Offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et l'Autorité Contractante seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'Offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituants l'Offre

12.1. L'Offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le Soumissionnaire :
 - s'est acquitté des frais du Dossier d'Appel d'Offres ;
 - a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
 - a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
 - n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
 - n'est pas frappé de l'une des interdictions ou d'échéances prévues par la législation en vigueur.
- ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;
- iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'Offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

1. **Volume 2 : Offre technique**

b.1. *Les renseignements sur les qualifications*

Le RPAO précise la liste des documents à fournir attestant la qualification des Soumissionnaires et conformément aux articles 6.1 du RPAO et 18 du RGAO.

b.2. *Méthodologie propositions techniques*

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des Soumissionnaires, notamment :

1. une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
2. le calendrier, le planning et le délai de livraison de la Fourniture ;

b.3. *Les preuves d'acceptations des conditions du Marché*

Le Soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le Marché, à savoir :

1. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
1. les spécifications techniques.

c. **Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût de la Fourniture, à savoir :

1. la soumission proprement dite, en original rédigée selon le modèle joint, timbrée au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. le bordereau des Prix Unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;
3. le Détails estimatif dûment rempli ;
4. le Sous-détails des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les Soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un lot.

Article 13 : Prix de l'Offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous- détail des prix fournis en annexe.

Le Soumissionnaire est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir de Fourniture

d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

- i. le prix hors taxes des fournitures au niveau local ;
- ii. les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;
- iii. le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une Offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un lot spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque Marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'Offre

Les prix seront libellés en francs CFA

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son Offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son Offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance les fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le

Maître d’Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

- 17.4. Les normes qui s’appliquent aux modes d’exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par (le Maître d’Ouvrage ou le Maître d’Ouvrage Délégué) sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu’à titre indicatif et n’ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d’autres normes de qualité, noms de marque et/ou d’autres numéros de catalogue, pourvu qu’il établisse à la satisfaction de Maître d’Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son Offre est acceptée établiront, à la satisfaction de l’Autorité Contractante :

- a. si le RPAO le stipule, que, dans le cas d’un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu’il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;
- b. que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;
- c. que le Soumissionnaire jouit d’une expérience pertinente pour de la Fourniture similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

- 19.1. En application de l’article 10 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission d’un montant s’élevant à un million (1.000.000) F CFA.
- 19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d’Appel d’Offres; d’autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l’approbation préalable de l’Autorité Contractante. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite initiale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par l’Autorité Contractante et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l’Article 20.2 du RGAO.
- 19.3. Toute Offre non accompagnée d’une Caution de soumission acceptable sera rejetée par (la Commission des Marchés compétente) comme non conforme. La Caution de soumission d’un groupement d’entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l’Offre.
- 19.4. Les Cautions de soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l’attribution.
- 19.5. La Caution de soumission de l’attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le Marché et fourni le Cautionnement définitif requis.
- 19.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le Soumissionnaire :
 1. retire son Offre pendant le délai de validité qu’il aura spécifié dans son Offre ; ou ;
 2. n’accepte pas la correction des erreurs en application de l’article 32 du RGAO ; ou
- b. Si le Soumissionnaire retenu
 1. manque à son obligation de souscrire le Marché en application de l’article 38 du RGAO, ou
 2. manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l’article 39 du RGAO.
 3. refuse de recevoir notification du Marché ou de l’ordre de service de démarrage de la Fourniture.

Article 20 : Délai de validité des offres

- 20.1. Les Offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par l'Autorité Contractante, en application de l'article 23 du RGAO. Une Offre valable pour une période plus courte sera rejetée par l'Autorité Contractante comme non conforme.
- 20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, l'Autorité Contractante peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son Offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son Offre, ni ne sera autorisé à le faire.
- 20.3. Lorsque le Marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, [les montants payables au Soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative que l'Autorité-Contractante adressera au(x) soumissionnaire(s)]. La demande de l'Autorité Contractante devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du Marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au Soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21 : Forme et signature de l'Offre

- 21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'Offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 21.2. L'original et toutes les copies de l'Offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photo- copies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'Offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'Offre.
- 21.3. L'Offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

D. Dépôt des offres

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

- 22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'Offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du Soumissionnaire.
- 22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
 - a. Seront adressées à l'Autorité Contractante à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
 - b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre à l'Autorité Contractante de renvoyer l'Offre scellée conformément aux dispositions des articles 24 et 25 du RGAO.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, l'Autorité Contractante ne sera nullement responsable si l'Offre est égarée ou ouverte prématurément.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard le à 09 heures (heure locale).

23.2. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

Article 24 : offres hors délai

Toute Offre parvenue à l'Autorité Contractante après les dates et heures limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son Offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par l'Autorité Contractante avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'Offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'Offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les Offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront retournées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune Offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'Offre spécifiée par le modèle de soumission. Tout retrait par un Soumissionnaire de son Offre pendant cet intervalle peut entraîner la mobilisation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.1. La Commission interne de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, le à 10h précises. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à

haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'Offre correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir

été ouverte. Le retrait d'une Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle Offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'Offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'Offre correspondante. La modification d'Offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue

à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du Soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'Offre, y compris toutes remises [*en cas d'ouverture des Offres financières*] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'Offre si elle est exigée, et tout autre détail que l'Autorité Contractante peut juger utile de mentionner. Seuls les remises et variantes de l'Offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

26.4. Les Offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.

26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs (remises), et leurs délais Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.

26.6 A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la Commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'organisme en charge de la régulation, une copie paraphée des Offres des soumissionnaires et une copie au Ministre en charge des Marchés publics pour les dossiers nécessitant son visa préalable.

26.7. En cas de recours, le soumissionnaire doit adresser sa requête au Comité d'examen des recours avec copie au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué le cas échéant, au président du Comité d'examen des recours, au président de la commission de passation des marchés concerné à l'organisme chargé de la régulation des Marchés Publics et à l'Autorité chargée des Marchés Publics.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des Marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

- 27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, à la vérification de la qualification des soumissionnaires et à la proposition d'attribution du Marché ne sera donnée aux Soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique, sous peine de disqualification de l'Offre du Soumissionnaire et de la suspension des auteurs de toutes activités dans le domaine des Marchés Publics.

- 27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou l'Autorité Contractante dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son Offre.

- 27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec l'Autorité Contractante pour des motifs ayant trait à son Offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec l'Autorité Contractante

- 28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout Soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son Offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la Sous-commission d'Analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

- 28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des Marchés et de la Sous-commission pour des questions ayant trait à leurs Offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du Marché.

Article 29 : Conformité des Offres

- 29.1. La Sous-commission d'analyse procèdera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les Offres sont d'une façon générale en bon ordre.

- 29.2. La Sous-commission d'Analyse déterminera, si l'Offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

- 29.3. Une Offre conforme pour l'essentiel est une Offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :
 - a. qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou

 - b. qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits de l'Autorité Contractante ou du Maître d'Ouvrage ou leurs obligations au titre du Marché;

 - c. dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

- 29.4. Si une Offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

- 29.5. L'Autorité Contractante se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel

d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'Offre technique

- 30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'Offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'Offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.
- 30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la Sous-commission d'Analyse établit que l'Offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la Commission de Passation des Marchés d'écartier l'Offre en question.

Article 31 : Qualification du Soumissionnaire

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'Offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

- 32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
 - a. s'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
 - b. si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
 - c. s'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'Offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son Offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

- 33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.
- 33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments ci-après :
 - a. le prix de l'Offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;

- b. les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
 - c. les ajustements du prix imputables aux remises offertes en application de l'alinéa 13.4 du RGAO.
- 33.3. Pour évaluer le montant de l'Offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'Offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.
Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'Offre évaluée la moins-disante, en application de l'article 33 ci-dessus

F. Attribution du Marché

Article 35 : Attribution

- 35.1. L'Autorité Contractante attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'Offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'Offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les remises proposées.
- 35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'Offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce Marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les remises offertes par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot.
- 35.3 Toute attribution des Marchés de fournitures se fait au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques et financières requises résultant des critères dits essentiels ou de ceux éliminatoires et présentant l'Offre évaluée la moins disante ;

Article 36 : Droit de l'Autorité Contractante de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

L'Autorité Contractante se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Ministre chargé des Marchés Publics lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la Commission des Marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

L'Autorité Contractante à l'initiative du Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15 %, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du Marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, l'Autorité Contractante notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au Cocontractant au titre de l'exécution du Marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

- 39.1. Toute décision d'attribution d'un Marché public par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué est insérée, avec indication de prix et de délai, dans le Journal des Marchés Publics édité par l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics ou dans toute autre publication habilitée.
- 39.2 l'Autorité Contractante communique à tout Cocontractant ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du Marché y relatif auquel est annexé le rapport d'Analyse des offres.
- 39.3. l'Autorité Contractante est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 39.4. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 39.5. En cas de recours, il doit être adressé, au Comité chargé de l'Examen des Recours avec copies au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué, au Président de la Commission de passation des marchés concernée, à l'Organisme chargé de la Régulation des Marchés Publics, et à l'Autorité chargée des marchés publics. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du Marché

40.3. Le Marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours ouvrables qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du Marché par le Maître d'Ouvrage, le Cocontractant fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée par le RPAO, conformément au modèle fourni dans le dossier d'appel d'offre.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du Marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P.A.O)

Références du RGAO	RPAO
1.1	<p>Définition de la fourniture : Vingt-neuf mille cent vingt un (29 121) paquets de cent (100) sachets plastiques noirs perforés non-biodégradables.</p> <p>Nom et adresse de l'Autorité Contractante: Directeur Général de la SODECAO, BP 1651, Tel 222 30 45 44</p> <p>Référence de l'Appel d'Offres : N°00..../AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU</p>
1.2.	Délai de livraison : un (01) mois
2	<p>Source de financement : Le financement du présent Appel d'Offres sera assuré par la RECC, exercice 2024 poste 223293.</p>
6.1	<p>Qualifications du soumissionnaire</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. chiffre d'affaires cumulé des trois (03) dernières années budgétaires \geq 100 millions de Francs CFA 2. accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq 30 millions de Francs CFA 3. délai de livraison \leq un (01) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service signé sur l'honneur 4. références du Fournisseur \geq 1 marché similaire (première et dernière pages), assorti du procès-verbal de réception, exécuté au cours des trois (03) dernières années 5. disponibilité de stock de la fourniture 6. conformité aux spécifications techniques
11	Langue de l'Offre : Français ou Anglais
12.1	La liste des documents sur la qualification visée à l'article 12 du RGAO devra être complétée et regroupée en trois volumes insérés respectivement dans des enveloppes intérieures et détaillée comme suit :
	<p>Enveloppe A - Volume 1. : dossier administratif</p> <p>a) Le dossier administratif contiendra les pièces suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. acte donnant pouvoir au (x) signataire (s) d'engager avec toutes les conséquences de droit, la (les) société (és) pour laquelle la soumission est présentée (à timbrer), le cas échéant ; 2. caution de soumission portant des mentions manuscrites d'un montant égal à huit cent mille (800.000) F CFA émise par une Banque de premier ordre ou Organisme financier agréé par le Ministère en charge des finances, produite postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres. 3. Le dossier fiscal complet comprend les pièces suivantes datant de moins de trois (03) mois: <ul style="list-style-type: none"> - attestation d'immatriculation, timbrée; - registre de commerce certifié et timbré ; - attestation de conformité fiscale, timbrée ; - attestation de domiciliation bancaire ; - plan de localisation, signé sur l'honneur. - certificat de non-faillite datant de moins de trois (03) mois ;

Les pièces suivantes quant à elles doivent produites postérieurement à la date de signature du présent Avis d'Appel d'Offres :

- l'attestation de la CNPS ;
- la quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres;
- de l'attestation de non-exclusion de l'ARMP.

Enveloppe B - Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

1. chiffre d'affaires cumulés des trois (03) dernières années budgétaires : ce chiffre devra être supérieur ou égal 100 millions de Francs CFA ;
2. accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières : le montant devra être supérieur ou égal à trente (30.000.000) millions de Francs CFA
3. délai de livraison signé sur l'honneur ≤ un (01) mois, à compter de la date de notification de l'ordre de service ;
4. références du Fournisseur ≥ 1 marché similaire (première et dernière pages), assorti du procès-verbal de réception, exécuté au cours des trois (03) dernières années
5. échantillon du prospectus du fabricant assorti des spécifications techniques.
6. disponibilité de stock justifiée par une déclaration sur l'honneur
7. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) paraphé et signé à la dernière page.
8. les Spécifications Techniques (ST) paraphées et signées à la dernière page.

Enveloppe C. Volume 3 : Offre financière

Elle regroupe tous les éléments permettant de justifier le coût de la Fourniture, à savoir :

c.1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;

c.2. Le Bordereau des prix unitaires et/ou forfaitaires dûment rempli ;

c.3. Le Détail quantitatif et estimatif dûment rempli ;

c.4. Le Sous-détail des prix unitaires et/ou la décomposition des prix forfaitaires

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

NB : *Les différentes parties d'un même dossier seront séparées par les intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.*

Prix et monnaie de l'Offre

13.2. Les prix du Marché sont non révisables

14 La Monnaie utilisée dans le cadre de l'exécution de ce Marché est le Francs CFA

Préparation et dépôt des offres

19.1	Le Montant de la caution de soumission est de <i>huit cent mille (800.000) Francs CFA</i>
20.1.	La période de validité des offres est de 90 jours à partir de la date limite de dépôt des Offres.
22.1.	Les offres rédigées en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies, devront être déposées à la SODECAO, Bâtiment SDAA porte 19.
23.1.	<p>Date et heure limites de dépôt des offres :</p> <p>Les offres rédigées en français ou en anglais contenues dans une enveloppe extérieure de couleur kaki, devront parvenir au plus tard le à 09h00, heure locale, et devront porter la mention suivante :</p> <p>« AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORES NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE »</p> <p>« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT ».</p>
26.1.	L'ouverture des plis contenant les pièces administratives, financières et techniques aura lieu le..... à 10 heures par la Commission Interne de Passation des Marchés de la SODECAO en présence de chaque Soumissionnaire ou de son représentant dûment mandaté.

Attribution du Marché

35.1 et 35.2	La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'ouvrage l'attribution du Marché au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques requises dont l'Offre sera jugée la moins-disante et réaliste.
-----------------	---

I. Critères d'évaluation

➤ **Critères éliminatoires**

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
2. non-respect de plus de deux (02) critères essentiels ;
3. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non régularisée après le délai réglementaire accordé par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM) ;
4. fausse déclaration, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
5. absence de l'échantillon assorti des spécifications techniques.

➤ **Critères essentiels :**

N°	Désignations	Evaluation
I- Présentation de l'offre (oui si 2/3)		
01	- Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, - Offre reliée sur toute la longueur de la feuille.	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
II- Capacité financière (oui si 1/2)		
02	- chiffre d'affaires cumulé des trois (03) dernières années budgétaires \geq 100 millions de Francs CFA - Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq 30 millions de FCFA ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
III- Référence du Soumissionnaire (oui si 1/1)		
03	- références du fournisseur \geq un marché similaire (premières et dernières pages) assortis des procès-verbaux de réception, exécutés au cours des trois (03) dernières années ;	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
IV- Conformité de la fourniture (oui si 5/5)		

04	<ul style="list-style-type: none"> - conformité aux spécifications techniques majeures diamètre de perforation : <ul style="list-style-type: none"> - Dimensions (largeur, hauteur, épaisseur) : (170mm ; 240mm ; > 60µ) - Diamètre de perforation : 5mm - Nombre de perforation : cinq (05) de chaque côté. - Couleur : Noir foncé - Présence du cachet d'authenticité indiquant l'épaisseur, la formulation, la non-biodégradabilité, le nom et l'adresse précise du fabricant. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
V- Délais (oui si 1/1)		
05	- Délai de livraison ≤ un (01) mois	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VI- DISPONIBILITE DE LA FOURNITURE		
06	- disponibilité de stock justifiée par la déclaration sur l'honneur	
VII- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)		
06	<ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé daté et signé ; - Spécifications techniques paraphées ; datées et signées. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

II. Attribution du Marché

La Commission Interne de Passation des Marchés proposera au Maître d'ouvrage l'attribution du Marché au Soumissionnaire remplissant les capacités techniques requises dont l'Offre sera jugée la moins-disante et réaliste.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N° 4: CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)

Table des matières

Chapitre I : Généralités	34
Article 1er: Objet du Marché.....	34
Article 2 : Procédure de passation du Marché.....	34
Article 3 : Définitions et attributions	34
Article 4: Langue, loi et réglementation applicables	34
Article 5 : Normes.....	34
Article 6 : Pièces constitutives du Marché	35
Article 7: Textes généraux applicables.....	35
Article 8 : Communication	35
Article 9 : Ordres de service	35
Chapitre II : Clauses financières.....	36
Article 10 : Garanties et Cautions.....	36
Article 11 : Montant du Marché	36
Article 12 : Lieu et mode de paiement	36
Article 13 : Variation et Révision des prix	36
Article 14 : Intérêts moratoires	36
Article 15 : Pénalités	37
Article 16 : Régime fiscal et douanier	37
Article 17 : Timbres et enregistrement du Marché.....	37
Chapitre III : Livraison de la fourniture	37
Article 18 : Délai et lieu de livraison.....	37
Article 19: Rôles et responsabilités du Cocontractant	37
Article 20 : Transport et assurances.....	37
Article 21 : Service après-vente et consommables.....	38
Chapitre IV : Réception	38
Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique	38
Article 23 : Réception provisoire	38
Article 24 : Les documents à fournir pour le paiement	38
Article 25 : Délai de garantie	38
Article 26 : Réception définitive	38
Chapitre V : Dispositions diverses	39
Article 27 : Résiliation du Marché	39
Article 28 : En cas de force majeure.....	39
Article 29 : Différends ou litiges	39
Article 30: Edition et diffusion du Marché	40
Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du Marché	40

Chapitre I : Généralités

Article 1er: Objet du Marché

Le présent Marché a pour objet, la fourniture des sachets plastiques noirs perforés non-biodégradables.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché passé par la procédure d'Appel d'Offres National Ouvert.

Article 3 : Définitions et attributions

3.1. Définitions générales

1. **L'Autorité contractante/Maitre d'Ouvrage** est le Directeur Général de la SODECAO. A ce titre, il en est le signataire. Il en assure le bon fonctionnement ;
2. **le Chef de service du Marché** est le Directeur de l'Appui à la Cacaoculture. Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais contractuels ;
3. **l'Ingénieur du Marché** est le Chef Service de la formation et de la professionnalisation, il assure le suivi et le contrôle technique et de l'exécution du marché, sous la supervision du Chef Service du Marché à qui il rend compte ;
4. **Le Cocontractant** est
5. L'Autorité chargée du contrôle externe de l'exécution des marchés publics est le **Ministère des Marchés Publics**.

3.2. Nantissement

1. **L'Autorité chargée de l'ordonnancement des paiements** est le Directeur Général de la SODECAO;
2. **l'Autorité chargée de la liquidation des dépenses** est le Directeur Général de la SODECAO ;
3. **l'Organisme ou le responsable chargé du paiement** est l'Agent comptable auprès de la SODECAO ;
4. **les Responsables compétents pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché** sont le Directeur de l'Appui à la cacaoculture, Chef Service du Marché et le Sous-Directeur de la Recherche – Développement, Ingénieur du Marché.

Article 4: Langue, loi et réglementation applicables

4.1. La langue utilisée est le français ou l'anglais.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, ordonnances, règlements et circulaire notamment :

- La loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- les ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces lois, règlements, et dispositions administratives ou fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après sa signature, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 5 : Normes

5.1 Les sachets plastiques noirs perforés livrés en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans les CST et, quand aucune norme applicable n'est mentionnée, à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

5.2. Le Cocontractant étudiera, exécutera et garantira la fourniture, prestation du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 6 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission ;
2. la soumission du cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) et au Cahier des Spécifications Techniques (CST) ci-dessous visés;
3. le CCAP paraphé;
4. Le CST paraphé;
5. les éléments propres à la détermination du montant du Marché, tels que, par ordre de priorité: les Bordereaux des Prix Unitaires (BPU) hors TVA; l'état des prix forfaitaires ; le Détail ou le Devis Estimatif et Quantitatif (DQE); la décomposition des prix forfaitaires et le sous-détail des prix unitaires;
6. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés de fourniture, mis en vigueur par arrêté N°033/PM/CAB du13 février 2007 du Premier Ministre Chef du Gouvernement.

Article 7: Textes généraux applicables

1. La loi n° 2017/ du 10 juillet 2017 portant statut général des établissements publics ;
2. La loi n° 2018/12 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et les autres Entités publiques ;
3. La loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024;
4. Le code général des Impôts du Cameroun, mis à jour le 1er janvier 2024, actualisé des dispositions de la loi n° 2023/019 du 19 décembre 2023 portant loi de Finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
5. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics modifié et complété par le décret n°2012/076 du 08/03/2012;
6. Le décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définissant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés Publics ;
7. Le décret n°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés Publics ;
8. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
9. La circulaire N°000000026/C/MINFI du 29 décembre 2023 portant instructions relatives à l'exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'exécution du budget de l'Etat et des autres entités publiques pour l'exercice 2024 ;
10. La circulaire N°00001/PR/MINMAP/CAB du 25 avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
11. d'autres textes spécifiques au domaine concerné par le Marché.

Article 8 : Communication

8.1. Dans le cas où l'Autorité Contractante/Autorité contractante est le destinataire, une copie sera adressée dans les mêmes délais impartis, au Chef Service et à l'Ingénieur du Marché.

8.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances au Maître d'Ouvrage/Autorité Contractante, et au Chef de Service du Marché.

Article 9 : Ordres de service

9.1. L'Ordre de Service de livrer les sachets plastiques noirs perforés est signé par l'Autorité contractante et notifié au Cocontractant avec copie au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et l'Agent comptable auprès de la SODECAO ;

9.2. Les Ordres de Service ayant une incidence sur l'objectif, le montant ou le délai d'exécution du Marché seront signés par l'Autorité contractante et notifiés au Cocontractant avec copie au Chef de service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à

l'Agent comptable auprès de la SODECAO. Le visa préalable du Contrôleur Financier sera requis, le cas échéant, avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.

9.3. Les Ordres de Service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur du Marché avec copie à l'Autorité contractante.

9.4. Les Ordres de Service valant mise en demeure seront signés par l'Autorité Contractante et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du Marché, avec copie à l'Ingénieur du Marché.

9.5 Les Ordres de Service de suspension et de reprise du Marché pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage sur proposition du Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant.

Chapitre II : Clauses financières

Article 10 : Garanties et Cautions

10.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à deux millions (2.000.000) F CFA.

Il est constitué et transmis au chef de Service du Marché dans un délai maximum de vingt (20) jours ouvrables à compter de la date de notification du Marché. La caution devra être timbrée, acquittée et éventuellement accompagnée du récépissé de consignation délivrée par la caisse des Dépôts et Consignation (CDEC).

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage sur demande du Cocontractant.

10.2. Cautionnement de garantie

La retenue de garantie est fixée à 10% max du montant TTC du marché.

La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai de six (06) mois après la réception définitive sur main levée délivrée par l'Autorité Contractante après demande du Cocontractant.

10.3. Cautionnement d'avance de démarrage

Sans objet

Article 11 : Montant du Marché

Le montant du Marché, tel qu'il ressort du DQE :

HTVA	
IR (2,2% ou 5,5%)	
NAP	
TTC	

Article 12 : Lieu et mode de paiement

12.1 Le Cocontractant est rémunéré sur présentation des factures après réception provisoire de la fourniture.

12.2 L'Autorité contractante se libérera des sommes dues par virement dans le compte dont le RIB est ... ouvert au nom du Cocontractant

Article 13 : Variation et Révision des prix

Les prix sont fermes et non révisables.

Article 14 : Intérêts moratoires

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du décret n°

Article 15 : Pénalités

a. Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

1. un deux millième (1/2000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par les Marchés ;
2. un millième (1/1000^e) du montant TTC du Marché de base par jour calendrier de retard au-delà du trentième jour.

b. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Cocontractant est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat:

1. remise tardive du cautionnement définitif, 20.000 F CFA / jour mais avec un maximum de dix (10) jours ;

Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du Marché de base.

Article 16 : Régime fiscal et douanier

Conformément au décret N°2003/651/PM du 16 avril 2003 définissant les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des Marchés publics, la fiscalité applicable au présent Marché comporte les impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés.

Etant entendu que les droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code Général des impôts.

Les prix TTC s'entendent TVA incluse.

Article 17 : Timbres et enregistrement du Marché

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant.

Chapitre III : Livraison de la fourniture

Article 18 : Délai et lieu de livraison

18.1. Le délai de livraison des sachets plastiques noirs perforés est fixé à un (01) mois maximum.

Ce délai court à compter de la date de notification de l'Ordre de Service de livrer les sachets plastiques noirs perforés.

18.2. La fourniture est livrée au siège de la SODECAO à Yaoundé.

Article 19: Rôles et responsabilités du Cocontractant

Le Cocontractant a pour mission d'assurer la fourniture des sachets plastiques noirs perforés, tels que décrits dans le CST, sous le contrôle du Chef de service du Marché et de l'Ingénieur du Marché, et ce, conformément aux conditions du Marché et aux règles et normes des Marchés publics en vigueur.

Article 20 : Transport et assurances

20.1. Emballage pour le transport

Le Cocontractant doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les sachets plastiques noirs perforés proposés soient protégés par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Cocontractant doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

20.2. Assurance

Les risques de toute nature pendant le transport jusqu'au lieu de livraison, sont imputables au cocontractant.

Article 21 : Service après-vente et consommables

Sans objet.

Chapitre IV : Réception

Article 22 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Cocontractant devra, dans un délai de dix (10) jours au moins avant la réception provisoire, transmettre à l'autorité contractante les documents suivants :

1. copie de la facture décrivant les éléments, indiquant le prix et le montant total ;
2. notification de la livraison.

Article 23 : Réception provisoire

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit à l'Autorité contractante, avec copie à l'Ingénieur du Marché, à l'Agent comptable auprès de la SODECAO, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

La Commission de réception sera composée ainsi qu'il suit :

1. **Président** : l'Autorité contractante ou son Représentant;
2. **Membres** : le Directeur de l'Appui à la Cacaoculture (**DAC**), Chef de Service du Marché ;
le Directeur des Pistes et Aménagements Agricoles (**DPAA**) ;
le Chef Service des Marchés
le Comptable – Matières de la SODECAO ;
3. **Invité** : le Cocontractant;
4. **Rapporteur** : le Chef Service de la formation et de la professionnalisation, Ingénieur du Marché ;
5. **Observateur** : le Représentant du Ministère des Marchés Publics.

Les membres de la Commission de réception sont convoqués par l'Autorité contractante, au moins dix (10) jours ouvrables avant la date de réception.

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins dix (10) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister ou de s'y faire représenter. Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la Commission de réception.

La Commission examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des prestations, s'il y a lieu.

La réception provisoire fera l'objet du procès-verbal signé, sur-le-champ, par tous les membres de la Commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la date de la livraison des sachets plastiques noirs perforés.

Article 24 : Les documents à fournir pour le paiement :

Les documents ci-après doivent être fournis à la diligence du Cocontractant:

- le Marché signé ;
- le bordereau de livraison ;
- le dossier fiscal :
- la facture définitive ;
- le procès-verbal de réception ;
- la quittance d'enregistrement.

Article 25 : Délai de garantie

25.1. La durée de garantie est de six (06) mois à compter de la date de réception provisoire des sachets plastiques noirs perforés.

25.2. Pendant la période de garantie, le Cocontractant est tenu de s'assurer de la bonne qualité de la fourniture livrée.

Article 26 : Réception définitive

- 26.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de quinze (15) jours à compter de l'expiration du délai de garantie.
- 26.2. La procédure de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire.
- 26.3. La réception définitive marque la fin du Marché et libère le Cocontractant et le Maitre d'Ouvrage de toutes obligations. La signature contradictoire du décompte général et définitif par le Maitre d'Ouvrage et le Cocontractant clôt définitivement le Marché.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 27 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu au Titre V Chapitre I Section II du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 suscité et également dans les conditions stipulées aux articles 74, 75 et 76 du CCAG notamment dans l'un des cas suivants :

- 27.1. Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution de l'ordre de service ;
- 27.3. Refus de la reprise des sachets plastiques noirs perforés non-conformes au CST;
- 27.4. Défaillance du Cocontractant ;
- 27.5. Non-paiement de la fourniture.

Article 28 : En cas de force majeure

- 28.1 Aux fins de la présente clause, le terme « force majeure » désigne un évènement échappant au contrôle du Cocontractant et qui n'est attribuable ni à sa faute ni à sa négligence. De tels événements imprévisibles peuvent inclure sans que la liste soit limitative, les actes de l'administration, soit au titre de la souveraineté de l'Etat, soit au titre du Marché, les guerres, les révoltes, les incendies, les inondations, les cyclones, les épidémies, les mesures de quarantaine et d'embargo sur le fret, les tremblements de terre, les insurrections et autres faits analogues indépendants de la volonté des parties.
- 28.2 En cas de force majeure ou de circonstances indépendantes de la volonté du Cocontractant, l'Autorité contractante peut accorder par avenant au Marché et suivant le caractère des faits ou des évènements signalés, un sursis d'exécution. L'avenant est signé des deux parties.
- 28.3 Pour bénéficier des dispositions de l'article 28.2, le cocontractant, doit avoir au préalable, signalé à l'Autorité contractante, par lettre recommandée les causes du retard échappant à sa responsabilité, et ce, dans un délai de cinq (05) jours maximum après la survenance de ladite cause.
- 28.4 La demande de sursis au délai d'exécution sera également adressée à la l'Autorité contractante suivant la même procédure au moins vingt (20) jours avant la date d'expiration du délai contractuel.
Toutefois si la cause du retard survient moins de cinq (05) jours avant la date d'expiration du délai contractuel, le Cocontractant demandera un sursis d'exécution au plus tard cinq (05) jours après la survenance de la dite cause.
- 28.5 Au vu des justifications présentées par le Cocontractant, vérifiées et acceptées par l'Autorité contractante, celle-ci fixe la durée du sursis d'exécution.

Aucune demande de sursis d'exécution ne sera prise en considération pour des événements survenus après l'expiration du délai contractuel ou à la fin de la durée du sursis obtenu.

Article 29 : Différends ou litiges

Tout différend entre le Cocontractant et l'Autorité contractante doit faire l'objet, de la part du Cocontractant, d'un mémoire de réclamation.

L'Autorité contractante dispose d'un délai de trente (30) jours ouvrables, à compter de la réception du mémoire de

réclamation, pour notifier sa décision. L'absence de notification de décision dans ce délai vaut rejet de la réclamation. Lorsqu'aucune solution amiable n'est apportée au différend, le litige sera porté devant les juridictions compétentes de la République du Cameroun.

Article 30: Edition et diffusion du Marché

Vingt (20) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins de l'Autorité contractante.

Article 31 et dernier : Entrée en vigueur du Marché

Le Marché deviendra définitif après sa signature par l'Autorité contractante. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant.

REPUBLICUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35
08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°5 : DESCRIPTIF DE LA FOURNITURE

1. Spécifications Techniques

Les Fournitures devront être conformes aux spécifications et normes suivantes.

Ref	Désignation	Caractéristiques
1	Sachet Plastique	Noir perforé
2	Largeur	170 mm
3	Profondeur	240 mm
4	Diamètre de perforation	5mm
5	épaisseur	$\geq 60\mu$
6	Conditionnement	Paquet de 100 sachets plastiques
7	Restrictions d'utilisation	Sachets plastiques noir non biodégradable d'épaisseur au moins égale à 60μ
8	cachet d'authenticité	indiquant l'épaisseur, la formulation, la non-biodégradabilité, le nom et l'adresse précise du fabricant.

2. Liste de la Fourniture et Calendrier de livraison

Description de la Fourniture	Quantité (Nombre d'unités)	Lieu de livraison	Date de livraison		
			Date de livraison au plus tôt	Date de livraison au plus tard	Date de livraison offerte par le Soumissionnaire
sachets plastiques noirs perforés non-biodégradables	29 121 paquets de 100 sachets plastiques	Siège SODECAO-Yaoundé			

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°6 : CADRE DU BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

Cadre du bordereau des prix des unitaires

Prix n°	Libellé ou désignation	Unité	Prix unitaire en lettres HTVA	Prix en chiffres HTVA
01	sachets plastiques noirs perforés non-biodégradables	Paquet de 100		

Nom du Soumissionnaire

Signature

Date

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°7 : CADRE DU DEVIS ESTIMATIF

Cadre du devis estimatif

N°	Désignation	Unité	Qté	PU	PT HTVA
01	sachets plastiques noirs perforés non-biodégradables	Paquet de 100	29 121		
Total HTVA :					
TVA :					
AIR :					
Total TTC :					
NAP :					

Nom du Soumissionnaire (insérer le nom du Soumissionnaire)

Signature (insérer la signature)

Le (insérer la date)

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°8 : CADRE DU SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES

Sous-détail des prix unitaires

N°	Désignation	Coût d'achat	Transport	Coût commande	Frais de livraison	Marge	Prix unitaire HTVA
	sachets plastiques noirs perforés						

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire] Signature [insérer signature], Date [insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°9 : MODELE DU MARCHE

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

TENDER'S BOARD

MARCHE N° _____ /M/SODECAO/CIPM/2024 PASSEE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°00..../AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU..... POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORES NON-BIODEGRADABLES, EN PROCEDURE D'URGENCE

MAITRE D'OUVRAGE : LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECAO

TITULAIRE DU MARCHE : B.P: _____, Tél: _____

Fax : _____ R.C : _____

RIB :
N: _____

OBJET DU MARCHE : LA FOURNITURE DE SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORES

LIEU DE LIVRAISON : SODECAO-YAOUNDE.

MONTANT EN FCFA :

HTVA	
IR (... %)	
TTC	
NAP	

DELAI DE LIVRAISON : Un (01) mois

FINANCEMENT : BUDGET SODECAO

IMPUTATION : RECC POSTE 223293

SOUSCRIT, LE _____

SIGNE, LE _____

NOTIFIE, LE _____

ENREGISTRE, LE _____

**ENTRE : LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO, REPRESENTEE
PAR SON DIRECTEUR GENERAL**

Ci-après désigné « **L'AUTORITE CONTRACTANTE** »

D'une part,

Et la société

B.P : _____ Tel_____ Fax : _____

N° R.C : _____ NIU: _____

Ci-après dénommée, « **Le Cocontractant** »

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PAGE ... ET DERNIERE DU MARCHE N°00 /M/SODECAO/CIPM/2024 PASSE AVEC LA SOCIETE ... POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORES NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

DELAI D'EXECUTION : Un (01) mois.

LIEU DE LIVRAISON : SODECAO – Siège – Yaoundé

MONTANT DU MARCHE: ... FCFA/TTC

(Francs CFA toutes taxes comprises).

HTVA	
IR (2,2 ou 5,5 %)	
TTC	
NAP	

Lu et accepté par le Cocontractant

Yaoundé, le _____

Signé par l'Autorité Contractante

Yaoundé, le _____

Enregistrement

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°10 : MODELES DES PIECES A UTILISER PAR LE SOUMISSIONNAIRE

Modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission	56
Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission.....	57
Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif	58
Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie	59

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné

..... [indiquer le nom et la qualité du signataire]

représentant la société, l'entreprise ou le groupement⁽⁸⁾ dont le siège social est à inscrite au registre du commerce de sous le n°

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au Dossier d'Appel d'Offres y compris les additifs,

N° [rappeler l'objet de l'appel d'Offres]

- Me soumets et m'engage à livrer les fournitures conformément au Dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'Offre pour le lot n° à

- [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

- M'engage en outre à maintenir mon Offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité,

en principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des Offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par au titre du présent Marché faisant donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la banque

..... Agence de

Avant signature du Marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.

Fait à le

Signature de

en qualité de
dûment autorisé à signer les soumissions pour et au nom
de⁽⁹⁾

(8) Supprimer la mention inutile

(9) Annexer la lettre de pouvoirs

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

A [indiquer Autorité Contractante et son adresse], « l'Autorité Contractante »

Attendu que le Soumissionnaire , ci-dessous désignée « le Soumissionnaire », a soumis son Offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'Offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous [nom et adresse de la banque], représentée par [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement à l'Autorité Contractante, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

si le Soumissionnaire retire son Offre pendant la période de validité prévue dans le Dossier d'Appel d'Offres ;

ou

si le Soumissionnaire, s'étant vu notifié l'attribution du Marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

1. omet de signer ou refuse de signer le Marché, alors qu'il est requis de le faire ;
2. omet ou refuse de fournir le cautionnement définitif du Marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des Offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des Offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la

Banque à , le

[signature de la banque]

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée à [indiquer le Maître d’Ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que [nom et adresse du Cocontractant], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du Marché désigné «du Marché», à réaliser [indiquer la nature des fournitures]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que le Cocontractant remettra au Maître d’Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du Marché correspondant, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du Marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous,

..... [nom et adresse de banque], représentée par

[noms des signataires],

ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du Marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification du Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de la signature et dès notification du Marché. La caution sera libérée dans un délai (indiquer le délai) à compter de la date de réception provisoire des fournitures.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée sans aucune forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie doit être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la
Banque à le
[signature de la banque]

Annexe n° 4 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque :

Référence de la Caution : N°

Adressée [*indiquer le Maître d’Ouvrage*]

[*Adresse du Maître d’Ouvrage*]

ci-dessous désigné « le Maître d’Ouvrage »

Attendu que *nom et adresse du Cocontractant*, ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du Marché, à réaliser les travaux de [*indiquer l'objet des travaux*]

Attendu qu'il est stipulé dans le Marché que la retenue de garantie fixée à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant TTC du Marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant cette caution,

Nous, *adresse de banque*, représentée par *noms des signataires*, et ci-dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du Maître d’Ouvrage, au nom du Cocontractant, pour un montant maximum de [*en chiffres et en lettres*], correspondant à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant du marché⁽¹⁰⁾

Et nous nous engageons à payer au Maître d’Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d’Ouvrage au titre du Marché modifié le cas échéant par ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à [*pourcentage inférieur à 10% à préciser*] du montant cumulé des travaux figurant dans le décompte définitif, sans que le Maître d’Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au Marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombeant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître d’Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d’Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

*Signé et authentifié par la banque
à....., le*

.[signature de la banque]

⁽¹⁰⁾*Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du Marché.*

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°11: JUSTIFICATIFS DES ETUDES PREALABLES

I. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le secteur agricole domine largement l'économie camerounaise, il constitue en n'en point douter, un secteur essentiel en matière d'emploi. Générateur de revenus, il recèle d'énormes opportunités d'industrialisation et d'exportation. Une croissance durable et soutenue de ce secteur est une des conditions incontournable pour l'atteinte d'un Cameroun émergent en 2035.

Dans le cas de la filière cacao, identifiée comme secteur prioritaire pour le développement de l'économie camerounaise, la SDSR/PNIA 2020-2030 ambitionne de porter à l'horizon 2025, la production cacaoyère nationale de 300 000 tonnes produites en 2019 à 400 000 tonnes.

L'atteinte de cet objectif gouvernemental passe nécessairement par la disponibilité qualitative et quantitative des plants dans les bassins de production, dont la demande selon les prévisions du Plan National de Développement des Semences validé en 2020 est estimée pour la période 2020-2025 à 366 279 100 plants de cacaoyers. La SODECAO, acteur opérationnel du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER), en matière de promotion et de production cacaoyère vise, une production de 5 000 000 de plants de cacaoyers dans ses unités extérieures pour le compte de la campagne agricole 2024/2025.

Cet objectif de production de plants de cacaoyers ne peut être réalisable que si toutes les dispositions d'approvisionnement en intrants et consommables nécessaires dont les sachets plastiques, sont prises. L'acquisition des sachets plastiques en cours de programmation est prévu dans l'action 3 (*Protection et fertilisation du verger*) du sous programme 2 du budget de la SODECAO (*amélioration des rendements des exploitations cacaoyères et promotion de la transformation du cacao* et entre en droite ligne avec les objectifs du Programme 184 du MINADER.

La SODECAO à cet effet, prévoit une allocation budgétaire relative à l'acquisition de 2 912 100 sachets plastiques, pour la production de plants de cacaoyers.

II. CARACTERISATION TECHNIQUES DES SACHETSPLASTIQUES SOLICITES

- **Acquisition de sachets plastiques pour pépinière des plants de cacaoyers 17X24 cm**

Réf	Désignation	Caractéristiques
1.	Sachet plastique	Noir perforé
2.	Largeur	170 mm
3.	Profondeur	240 mm
4.	Ø des trous	5mm
5.	Epaisseur	$\geq 60\mu$
6.	Conditionnement	Paquet de 100 sachets plastiques
7.	Restrictions d'utilisation	Sachet plastiques noir non biodégradable d'épaisseur au moins égale à 60μ
8.	cachet d'authenticité	indiquant l'épaisseur, la formulation, la non-biodégradabilité, le nom et l'adresse précise du fabricant.

Préparé par
Le Directeur de l'Appui à la Cacaoculture
NDEMBA Bertrand

Approuvé par
le DIRECTEUR GENERAL
EKO'O AKOUAFANE Jean Claude

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°12: GRILLE D'EVALUATION

GRILLE D'EVALUATION

CRITERES ELIMINATOIRES

1. Absence ou non-conformité de la caution de soumission ;
2. non-respect de plus de deux (02) critères essentiels ;
3. absence ou non-conformité d'une pièce du dossier administratif non régularisée après le délai règlementaire accordé par la Commission interne de Passation des Marchés (CIPM) ;
4. fausse déclaration, substitution ou falsification d'une pièce administrative ;
5. absence de l'échantillon assorti des spécifications techniques.

CRITERES ESSENTIELS

N°	Désignations	Evaluation
I- Présentation de l'offre (oui si 2/3)		
01	<ul style="list-style-type: none"> - Pièces rangées dans l'ordre prescrit par le RPAO, - Documents séparés par des intercalaires de couleur autre que le blanc, - Offre reliée sur toute la longueur de la feuille. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
II- Capacité financière (oui si 1/2)		
02	<ul style="list-style-type: none"> - chiffre d'affaires cumulé des trois (03) dernières années budgétaires \geq 100 millions de Francs CFA - Accès à la ligne de crédit ou autres ressources financières \geq 30 millions de FCFA ; 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
III- Référence du Soumissionnaire (oui si 1/1)		
03	<ul style="list-style-type: none"> - références du fournisseur \geq un marché similaire (premières et dernières pages) assortis des procès-verbaux de réception, exécutés au cours des trois (03) dernières années ; 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
IV- Conformité de la fourniture (oui si 5/5)		
04	<ul style="list-style-type: none"> - conformité aux spécifications techniques majeures diamètre de perforation : <ul style="list-style-type: none"> - Dimensions (largeur, hauteur, épaisseur) : (170mm ; 240mm ; > 60u) - Diamètre de perforation : 5mm - Nombre de perforation : cinq (05) de chaque côté. - Couleur : Noir foncé - Présence du cachet d'authenticité indiquant l'épaisseur, la formulation, la non-biodégradabilité, le nom et l'adresse précise du fabricant. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
V- Délais (oui si 1/1)		
05	<ul style="list-style-type: none"> - Délai de livraison \leq un (01) mois 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
VI- DISPONIBILITE DE LA FOURNITURE		
06	<ul style="list-style-type: none"> - disponibilité de stock justifiée par la déclaration sur l'honneur 	
VII- Condition d'acceptation du marché (oui si 2/2)		
07	<ul style="list-style-type: none"> - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) dûment paraphé daté et signé ; - Spécifications techniques paraphées ; datées et signées. 	Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)

B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)

P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293

PIECE N°13: LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS

I- ETABLISSEMENT BANCAIRES AGREES

1. Acces Bank
2. Afriland first Bank ;
3. Banco nacional de Guinea Ecuatorial ;
4. Banque Atlantique ;
5. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME) ;
6. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK) ;
7. Banque Internationale pour l'Epargne et le Crédit (BICEC) ;
8. CITI Bank ;
9. Commercial Bank of Cameroon (CBC) ;
10. CCA Bank ;
11. Ecobank ;
12. National Financial Credit Bank (NFC) ;
13. Régionale Bank
14. Société Camerounaise de Banque (SCB-Cameroun) ;
15. Société Générale (SGC) ;
16. Standard Chartered Bank Cameroon ;
17. Union Bank of Cameroon (UBC) ;
18. United Bank for Africa (UBA).

II- COMPAGNIES D'ASSURANCE

1. Activa Assurances ;
2. Assurance et Reassurance Africaine (AREA) ;
3. Atlantique Assurances Cameroun ;
4. Prudential Beneficial General Assurances
5. Chanas Assurances ;
6. CPA SA ;
7. NSIA Assurances ;
8. PRO ASSUR ;
9. Royal Onyx Insurance Cie ;
10. SAAR ;
11. SANLAM Assurance ;
12. Zenithe Insurance.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO
(SODECAO)
B.P. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95



COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

COCOA DEVELOPMENT CORPORATION
(SODECAO)
P.O. Box. : 1651 YAOUNDE Tél : +237 230 45 44 /230 35 08
Fax +237 230 33 95

TENDER'S BOARD

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT

N°005/AONO/SODECAO/CIPM/2024 DU 28 AOÛT 2024 POUR LA FOURNITURE DES SACHETS PLASTIQUES NOIRS PERFORÉS NON-BIODEGRADABLES, A LA SOCIETE DE DEVELOPPEMENT DU CACAO (SODECAO), EN PROCEDURE D'URGENCE.

FINANCEMENT : RECC EXERCICE 2024

IMPUTATION : POSTE 223293
